



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche  
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 97 /2023/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Seine-Maritime**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**

portant approbation du document d'objectifs de la zone de protection spéciale  
« Littoral Seino-Marin »

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,

Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet de la Seine-Maritime,

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu la directive 79/409/ CEE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 modifiée par la directive 2009/147 CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres ;
- Vu les articles L.414-1 et suivants et R.414-1 à R.414-17 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Littoral Seino-Marin » (zone de protection spéciale) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 23 mars 2018 fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000 de la zone de protection spéciale « Littoral Seino-Marin » ;
- Vu le compte-rendu du comité de pilotage du 29 novembre 2022 portant sur la validation du document d'objectifs ;
- Vu l'avis favorable du commandant de zone terre Nord-Ouest en date du 21 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 7 juin 2023.

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le document d'objectifs de la zone de protection spéciale « Littoral Seine-Marine » (FR2310045) annexé au présent arrêté, est approuvé.

#### Article 2

Les objectifs environnementaux et les mesures de gestion contenus dans le document d'objectifs sont destinés à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien les populations des espèces d'oiseaux sauvages qui ont justifié la désignation du site.

#### Article 3

Le document d'objectifs comporte un état des lieux des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats présents sur le site (tome 1), ainsi qu'un diagnostic des usages et des activités économiques présentes (tome 2). Il identifie les enjeux de conservation et définit les objectifs et mesures destinés à assurer le maintien ou la restauration des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, ainsi qu'à maintenir la capacité d'accueil et la fonctionnalité des sites. Il indique les mesures de gestion, recommandations et engagements à mettre en œuvre sur les sites pour atteindre ces objectifs (tomes 3 et 4). Les annexes sont regroupées dans le tome 5.

#### Article 4

Le document d'objectifs peut être consulté à la préfecture de Seine-Maritime, à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie et dans les mairies des communes membres du comité de pilotage, ainsi que sur le site internet de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie :

<http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/N2000/FR2310045DOCOB.pdf>

Article 5

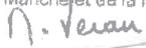
L'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime d'une part, et de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord d'autre part.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 22 septembre 2023

À Rouen, le 29 NOV 2023

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,

Le vice-amiral d'escadre Marc Véran,  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
commandant la zone et l'arrondissement maritimes,  
de la Manche et de la mer du Nord



Marc VÉRAN

VAE Marc Véran Date : 2023.09.22  
12:08:30 +02'00'

Le préfet de la Seine-Maritime,



Jean-Benoît ALBERTINI